

Domaine : **Administration**

Référence : [ADM 1.22 Vérification des antécédents criminels](#)

En vigueur le 25 janvier 2005 (SP-05-15)

Révisée le 22 mai 2018 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PRÉCISIONS ENTOURANT LA NOTION DE CONTACT DIRECT ET RÉGULIER

1. Il faut distinguer entre contact direct et contact accessoire. Par exemple, un fournisseur de services retenu pour offrir des services d'orthophonie aux élèves a un contact direct et significatif avec ceux-ci, et l'on s'attend à ce que des rapports étroits soient créés dans le cadre de la prestation de ce service. Il convient de comparer cette situation à celle du postier, du livreur et de l'opérateur d'une machine distributrice, pour qui le contact avec les élèves est occasionnel ou accessoire. Un contact direct comprend généralement, mais pas toujours, une interaction avec les élèves dans le cadre des fonctions de la personne.

On devrait considérer que le contact avec les élèves aura lieu pendant les heures où ils sont ordinairement à l'école ou participent à ces activités parascolaires organisées par l'école et ce, peu importe que les activités aient lieu à l'école ou à l'extérieur.

2. Il faut distinguer entre le **contact régulier** et le **contact incident, sporadique ou accidentel**. Si un fournisseur de services entre régulièrement en contact avec les élèves, il est probable qu'il sera nécessaire pour lui d'obtenir un relevé des antécédents criminels. Par exemple, le personnel de la cafétéria entre en contact avec les élèves à chaque jour. Les cuisiniers et les serveurs apprennent à les connaître de façon plus personnelle que les fournisseurs de services qui viennent à l'école de temps à autre.

Si un fournisseur de services rencontre différents groupes d'élèves régulièrement (le ou la photographe ou le représentant ou la représentante de l'album souvenir), cela constitue un contact régulier.

3. Le contact avec les élèves devrait être À LA FOIS direct et régulier pour que le relevé des antécédents criminels soit requis. **À titre d'exemple uniquement**, voici une liste de fournisseurs de services potentiels qui, dans la plupart des cas, sinon tous, devront obtenir un relevé des antécédents criminels et des déclarations d'infraction à chaque année. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive. Vous devez donc identifier les fournisseurs de services qui ont un contact direct et régulier avec les élèves en utilisant les critères ci-haut mentionnés.
 - 3.1. employés de la cafétéria;
 - 3.2. services à l'enfant et à la famille (psychologue, travailleur social, conseillers pour enfants ou pour les jeunes, etc.);
 - 3.3. entraîneurs sportifs;

- 3.4. concierges et préposés au nettoyage;
- 3.5. artistes du spectacle (orchestres, animateurs) qui viennent à l'école régulièrement;
- 3.6. conférenciers invités, s'ils se présentent plus d'une fois ou à plus d'un endroit;
- 3.7. photographes;
- 3.8. responsables des bagues scolaires, de l'uniforme, de l'album souvenir;
- 3.9. gardiens de sécurité;
- 3.10. conducteurs de taxi.